

Zeitschrift:	Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber:	Schweizerischer Zivilschutzverband
Band:	29 (1982)
Heft:	10
Artikel:	La nouvelle organisation des troupes de protection aérienne
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-367114

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- Wassertransporte, 2x1000 m;
- Brandbekämpfung mit Wasserwerfern Ustü Gr
- Rettungen mit Pressluftwerkzeugen Sch Rtg Gr

d) Transport- und Gerätzeug (der Ls Kp Typ C)

Der Zug wird von einem Motorfahreroffizier geführt und ist in eine Motorfahrer- und in eine Baumaschinengruppe unterteilt.

Der Motorfahreroffizier koordiniert alle Transporte und Baumaschinenarbeiten und berät den Kommandanten in den Belangen des Motorwagendienstes sowie für den Baumaschineneinsatz.

e) Sanitätszug Typ C (der Ls Kp Typ B und C)

Der Sanitätszug Typ C wird zur Verstärkung von sanitätsdienstlichen Formationen des Zivilschutzes oder zum Betrieb einer Sanitätshilfsstelle oder allenfalls von Verwundetennestern eingesetzt.

Der Sanitätszug Typ C wird entsprechend den Bedürfnissen gegliedert.

Einsatzplanungen

Einsatzplanung des Luftschutzregiments

Eine Einsatzplanung auf vorsorgliche bestimmte Agglomerationen kommt eigentlich nur dort zum Tragen, wo mehrere Luftschutzbataillone bereitgestellt sind und die Zusammenarbeit mit dem (den) Ortschef(s) auf Stufe Regiment erfolgt.

Die Einsatzplanung beschränkt sich dann in der Regel auf eine Zuweisung von Abschnitten, Sektoren, Quartieren sowie Ortschaften oder Teilen derselben an die Bataillonskommandanten; weiter wird der in diesen Räumen zuständige Funktionsträger der Zivilschutzorganisation (Abschnitts-, Sektor- oder Quartierchef) bekanntgegeben.

Für Einsätze außerhalb von vorsorglich bestimmten Agglomerationen werden in der Regel den einzelnen Bataillonen die Räume zugewiesen, in welche sie Verschiebungen zu planen haben.

Einsatzplanung des Luftschutzbataillons

Die Grundlagen für die Einsatzplanung ergeben sich insbesondere aus:

- der luftschutztaktisch/technischen Beurteilung der zugewiesenen Agglomeration(en) bzw. Teilen derselben. Dazu dienen insbesondere Teile von Planungsunterlagen der Zivilschutzorganisation;

- lohnenden Zielen gemäss Absprachen mit den zuständigen Funktionsträgern der Zivilschutzorganisation;
- der Lage der Bereitschaftsräume der Luftschutzkompanien.

Die Einsatzplanung bezieht sich in der Regel auf folgende Bereiche:

- Erkundung;
- Vormarsch (in Richtung der vorsorglich bestimmten Agglomerationen);
- Einsatz (Raum und/oder Zielzuweisungen: Reserveaufträge);
- vorsorgliche Schutz- und Vorbereitungsmassnahmen (Unterstützung der örtlichen Schutzorganisationen des Zivilschutzes bei ihren Schutz- und Vorbereitungsmassnahmen);
- Verschiebungen.

Die Planung auf Stufe Bataillon soll einfach und wenn möglich tabellarisch abgefasst sein, und der Einsatz soll durch Stichworte ausgelöst werden können.

Einsatzplanung der Luftschutzkompanie

Den Luftschutzkompanien werden in der Regel durch den Bat Kdt mögliche Einsatzräume, durch entsprechende

Funktionsträger des Zivilschutzes lohnende Einsatzziele bezeichnet. Die Luftschutzkompanie hält sich planerisch an diesen Raum und trifft alle notwendigen Absprachen mit den zuständigen Chefs der Zivilschutzorganisation.

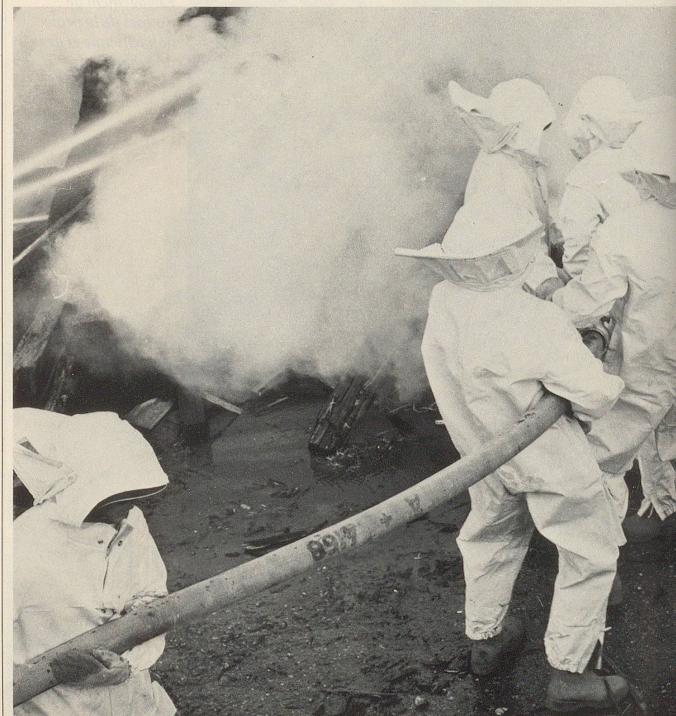
Die Einsatzplanung bezieht sich in der Regel auf folgende Bereiche:

- Erkundung (Annäherung, Zielerkundung)
- Vormarsch
- Einsatz

In der Regel wird bis zu den zugewiesenen bzw. möglichen Einsatzzielen geplant. Die Planung auf Stufe Kompanie soll einfach und wenn möglich tabellarisch abgefasst sein, und der Einsatz muss durch Stichworte ausgelöst werden können.

Für Verschiebungen außerhalb von vorsorglich bestimmten Agglomerationen wird die Verschiebungsplanung durch das Bataillon erstellt und den Kompanien abgegeben.

Die Kompanien planen den Abmarsch aus ihrem Bereitschaftsraum für die Verschiebung in zwei Staffeln sowie für den Fall einer Vollmotorisierung mit zugewiesenen Motorfahrzeugen und erstellen die entsprechende Verlade- und Kuppelungspläne.



La nouvelle organisation des troupes de protection aérienne

La nouvelle organisation des troupes de protection aérienne entre en vigueur le 1^{er} janvier 1983. Nous en publions ci-dessous les parties intéressantes particulièrement la protection civile (réd.).

Généralités

Bases légales

Le 16 décembre 1981, les Chambres fédérales ont adopté le projet sur la «Modification de l'organisation des troupes».

Image des troupes de protection aérienne

Le plan directeur des années 80 décrit l'image des troupes de protection aérienne de la manière suivante:

«Dans une guerre future, le population civile sera fortement menacée dans toutes les régions du pays. Le fait que l'armée soit en mesure d'apporter une aide efficace aux autorités civiles en cas de nécessité et de

limiter ainsi les effets de catastrophes, aura une influence déterminante sur la volonté de défense de la population.

Pour atténuer les conséquences de catastrophes provoquées ou non par la guerre, il sera fait principalement appel à des troupes spécialisées (protection aérienne, génie, sanitaire, etc.). Il sera tenu compte, dans l'organisation et dans la doctrine d'engagement des troupes de protection aérienne, du niveau actuel de la protection civile et il faudra s'adapter à sa nouvelle conception.»

La réorganisation des troupes de protection aérienne prévue dans le cadre du «Plan directeur – années 80», consiste à adapter le système actuel de l'aide militaire (basé sur les expériences de la dernière guerre mondiale) aux conditions actuelles (autre milieu, menaces accrues sur la population civile, etc.) et d'introduire une nouvelle conception plus efficace et

plus polyvalente de l'aide à tous les piliers de la défense générale.

Missions des troupes de protection aérienne

La mission principale des troupes de protection aérienne consiste à venir en aide aux piliers civils de la défense générale en ce qui concerne la protection de la population. Cette aide consiste:

- a) dans la phase précédant une attaque, à compléter les mesures préventives de protection et de préparation;
- b) lors de situations graves et de grande envergure, à sauver des vies humaines et des biens d'importance vitale ainsi qu'à collaborer au service sanitaire;
- c) dans la phase de remise en état, à apporter un soutien au rétablissement des structures indispensables, aux travaux de déblaiement et de décontamination, ainsi qu'aux transports.

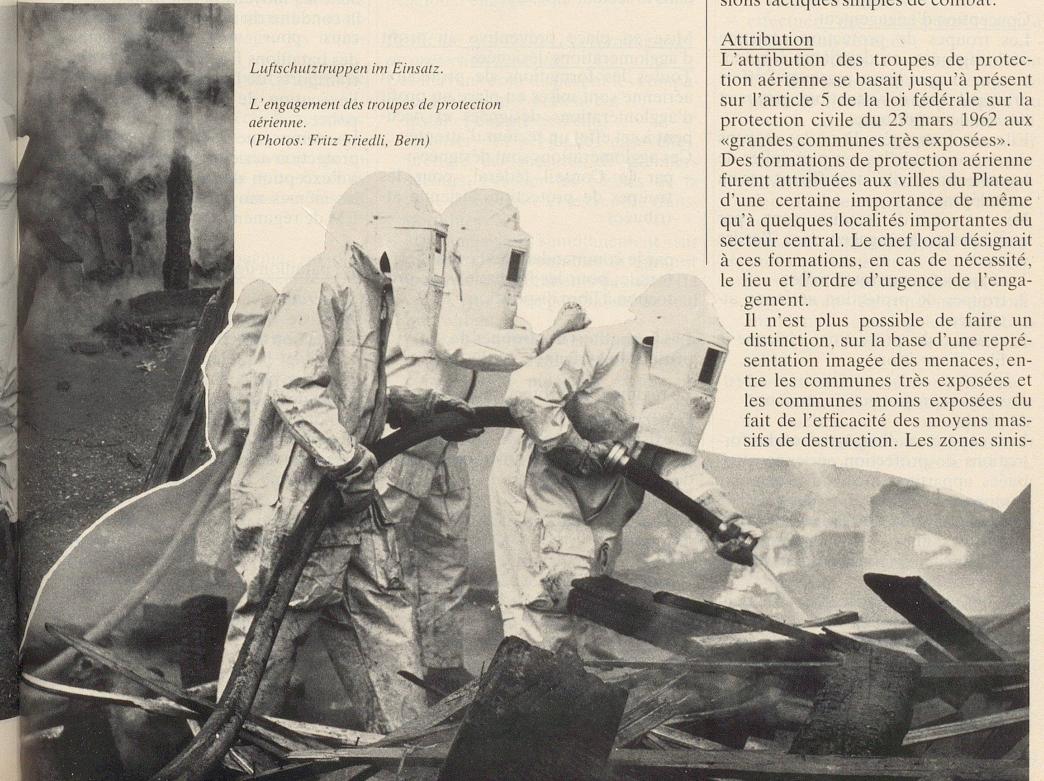
Les troupes de protection aérienne qui ne sont pas indispensables aux besoins civils sont à la disposition de l'armée pour des tâches analogues.

Les troupes de protection aérienne sont en mesure d'exécuter des missions tactiques simples de combat.

Attribution

L'attribution des troupes de protection aérienne se basait jusqu'à présent sur l'article 5 de la loi fédérale sur la protection civile du 23 mars 1962 aux «grandes communes très exposées». Des formations de protection aérienne furent attribuées aux villes du Plateau d'une certaine importance de même qu'à quelques localités importantes du secteur central. Le chef local désignait à ces formations, en cas de nécessité, le lieu et l'ordre d'urgence de l'engagement.

Il n'est plus possible de faire un distinction, sur la base d'une représentation imagée des menaces, entre les communes très exposées et les communes moins exposées du fait de l'efficacité des moyens massifs de destruction. Les zones sinist



trées ne se limitent plus aux seules régions citadines mais peuvent englober des contrées entières. L'engagement suburbain des troupes de protection aérienne doit donc être garanti. La révision du 7 octobre 1977 de la loi fédérale sur la protection civile autorise à présent, dans son article 5, en ce qui concerne l'exécution de tâches de secours, une attribution pour collaboration avec les «autorités civiles». Cette nouvelle réglementation donne la possibilité d'attribuer le gros des troupes de protection aérienne aux autorités cantonales.

Les états-majors cantonaux de conduite, d'intervention ou de catastrophe reçoivent ainsi un moyen, en d'autres termes une réserve, qui se prête à marquer l'effort principal sur le plan local ou régional.

Dès le 1^{er} janvier 1983, il faut différencier:

- les formations de protection aérienne attribuées
- des formations de protection aérienne à libre disposition

Les deux sont subordonnées aux zones territoriales.

Les termes formation de protection aérienne «locales» et «régionales» ne sont plus utilisés.

Conception d'engagement

Les troupes de protection aérienne sont engagées, en deuxième échelon, comme moyen pour marquer l'effort principal dans des situations graves et de grande importance.

Elles sont engagées là où les moyens des autorités civiles, en particulier de la protection civile, ne suffisent pas ou sont dépassés.

Les moyens de secours sont, par conséquent, à engager dans l'ordre suivant:

1. moyens des autorités civiles
2. troupes de protection aérienne attribuées
3. troupes de protection aérienne à libre disposition

Formations de protection aérienne attribuées

La compétence d'engagement des formations de protection aérienne attribuées appartient aux gouvernements cantonaux. Ces derniers désignent la localité et l'ordre d'urgence de l'aide à apporter, ainsi que l'organe de conduite civil responsable dans le secteur d'engagement.

L'ordre est émis par le gouvernement cantonal et transmis à la formation concernée par l'intermédiaire du commandant de l'arrondissement territorial.

Le commandant militaire commande et conduit l'engagement de la troupe.

La compétence d'engager, au besoin, des formations de protection aérienne attribuées hors du canton concerné, exceptionnellement et pour une durée limitée, appartient au commandant de la zone territoriale. Un tel engagement intervient après entente avec le gouvernement cantonal intéressé (art. 33 de la loi fédérale sur la protection civile).

Formations de protection aérienne à libre disposition

L'engagement de troupes de protection aérienne à libre disposition a généralement lieu sur demande du gouvernement cantonal par l'intermédiaire de l'arrondissement territorial concerné.

Le commandant de la zone territoriale décide, sur la base d'une appréciation générale de la situation de la zone, de l'attribution et de la durée de la mise à disposition.

La mission est émise par le commandant de la zone territoriale et transmise à l'état-major intéressé du régiment ou du bataillon de protection aérienne à libre disposition.

Le bataillon est généralement la formation d'engagement dans la région du Plateau, la compagnie par contre, dans le secteur alpestre.

Mise en place préventive au profit d'agglomérations désignées

Toutes les formations de protection aérienne sont mises en place au profit d'agglomérations désignées et occupent à cet effet un secteur d'attente.

Ces agglomérations sont désignées:

- par le Conseil fédéral, pour les troupes de protection aérienne attribuées
- par le commandant de la zone territoriale, pour les formations de protection à libre disposition

Les formations des troupes de protection aérienne

Le régiment de protection aérienne

Généralités

Il existe deux types de régiments de protection aérienne qui sont articulés de la manière suivante:

- Les dix régiments de protection aérienne type A sont intégrés dans les zones territoriales 1, 2 et 4.

- Le régiment de protection aérienne type B se trouve dans la zone territoriale 9.

Profil des possibilités du régiment de protection aérienne

Le régiment de protection aérienne est en mesure de:

- aider de manière indépendante, en collaboration avec un organe supérieur de conduite civil, dans une zone de dégâts difficile et étendue, composée de régions sinistrées séparées ou liées les unes aux autres;
- mener un engagement combiné avec d'autres formations de l'armée (génie, sanitaire, transport, police des routes, etc.).

La compagnie d'état-major de régiment de protection aérienne types A et B

Suivant le genre du régiment de protection aérienne, nous distinguons deux types de compagnies EM de régiment de protection aérienne.

Les compagnies EM de régiment de protection aérienne type A comprennent les moyens permettant d'assurer la conduite du régiment de même que ceux pour appuyer l'engagement des bataillons PA dans le domaine des transports, de la remise en état et dans l'exécution de tâches du service de police.

La compagnie EM de régiment de protection aérienne type B comprend, à l'exception de la section transport, les mêmes moyens que la compagnie EM de régiment PA type A.

Le bataillon de protection aérienne

Généralités

Il existe trois types de bataillons de protection aérienne (A, B, C).

Les vingt bataillons de protection aérienne type A sont intégrés dans les zones territoriales du Plateau; les bataillons PA attribués en constituent la majeure partie.

Les cinq bataillons de protection aérienne type B n'existent que dans les

Rgt PA	EM	Cp EM Rgt PA	Nombre bat PA				Total bat PA
			Type A	Type B	Type A	Type B	Type C
Rgt PA type A	1	1	-	2	-	1	3
Rgt PA type B	1	-	1	-	3	-	3

zones territoriales du corps d'armée de montagne. Deux compagnies PA type B sont des formations PA attribuées, tandis que la troisième compagnie type B et la compagnie PA type C constituent, en tant que formations à libre disposition, la réserve du commandant de la zone territoriale.

Six des dix bataillons de protection aérienne type C constituent, en tant que formations à libre disposition, la réserve en main des commandants des zones territoriales du Plateau. (Voir l'annexe 1 «Dispositif des formations de protection aérienne attribuées et à libre disposition».)

Profil des possibilités des bataillons de protection aérienne

Les bataillons de protection aérienne types A et C sont en mesure de:

- aider de manière indépendante, en collaboration avec la protection civile et dans une vaste région, de grands sinistres liés les uns aux autres et comprenant plusieurs places sinistrées;
- soutenir dans le domaine sanitaire et au moyen de machines de chantier la compagnie engagée sur ses places sinistrées;
- déblayer des routes et des places et les remettre provisoirement en état;
- effectuer en un voyage des transports jusqu'à 100 t;
- effectuer le soutien pour un groupe de soutien.

Le bataillon de protection aérienne type B est en mesure de:

- aider, de la même manière qu'un bataillon PA du type A ou C, dans une vaste région de sinistres liés les uns aux autres ou
- s'engager, par compagnie, sur plusieurs places sinistrées, séparées les unes des autres.

Les compagnies EM de protection aérienne types A et B

Il existe deux types de compagnie EM de protection aérienne. La compagnie EM de protection aérienne type A est subordonnée aux bataillons PA types A et C. Elle comprend les moyens permettant d'assurer la conduite, le soutien et de créer un effort principal dans le domaine du service sanitaire, de même que dans le déblaiement et la remise en état provisoire des voies de communication.

La compagnie de protection aérienne

Généralités

Il existe trois types de compagnies de protection aérienne qui sont articulées de la manière suivante:

Cp PA	Sct cdmr	Sct PA	Sct ap	Nombre de sections			Total sections
				Sct san type C	Sct trsp et engins		
Cp PA type A	1	4	1	—	—	—	6
Cp PA type B	1	4	1	1	—	—	7
Cp PA type C	1	2	1	1	1	—	6

La cp PA type PA est l'élément d'intervention du bataillon de protection aérienne.

La cp PA type B est à même d'être engagée de manière indépendante (comparée à la cp PA type A, elle est renforcée par des moyens trm et san, ainsi que par des machines de chantier).

La cp PA type C est en mesure d'être engagée de manière indépendante (également pour l'aide en cas de catastrophe en temps de paix). Elle permet au cdt de bat ou de rgt de marquer un effort principal; elle est entièrement motorisée.

Les compagnies PA des types A et B, partiellement motorisées, peuvent être articulées en deux demi-compagnies. Deux sections PA et la demi-section d'appui forment dans ce cas un échelon d'engagement.

Profil des possibilités des compagnies de protection aérienne

Les moyens dont disposent les compagnies PA leur permettent de:

- installer des prises d'eau;
- localiser des personnes ensevelies, prendre des mesures de premiers secours, évacuer les blessés de la zone dangereuse et les rendre transportables;
- être engagées simultanément sur plusieurs buts rentables et garantir la survie aux occupants des abris (la cp PA type C, en général sur un seul but rentable);
- intervenir jusqu'à une profondeur de 300–400 m dans une zone de feu composée de plusieurs grands incendies isolés;
- effectuer des transports d'eau, 2×1000 m;
- ouvrir des voies de communication et les maintenir praticables;
- décontaminer des maisons, des rues, des places, etc. en les arrosant;
- collaborer à la réparation de l'infrastructure technique sous la conduite de spécialistes civils;
- aménager, au besoin, des caves en abris de fortune.

Les compagnies PA des types B et C sont en plus en mesure de:

- installer un poste sanitaire de se-

cours ou renforcer une installation sanitaire de la protection civile;

- déblayer des routes et des places et les remettre provisoirement en état;
- venir en aide, de manière indépendante, à une place sinistrée séparée du secteur de bataillon, en collaborant avec un organe de conduite civil.

La compagnie PA type C est encore en mesure de:

- en tant que réserve mobile du bataillon ou du régiment PA
 - être engagée sur une place sinistrée pour marquer l'effort principal dans les domaines suivants: sauvetages conséquents, service sanitaire, déblaiement et transports,
 - ou simultanément sur plusieurs places sinistrées dans des domaines différents;
- effectuer des transports jusqu'à 100 t en un voyage;
- apporter, dans le cadre de l'aide en cas de catastrophe en temps de paix, de manière indépendante ou sous la conduite d'un organe civil, une aide dans les domaines suivants: sauvetage, service sanitaire, ouverture de voies de communication, déblaiement et remise en état.

Les sections des compagnies de protection aérienne

a) La section de commandement

Les moyens de conduite du commandant de compagnie sont réunis au sein de la section de commandement.

b) La section de protection aérienne

La section de protection aérienne est fractionnée en une équipe de section (chef sct, ord. cbt, mach) et en deux groupes PA (gr feu et gr L sauv).

La section de protection aérienne est en mesure d'exécuter les tâches suivantes:

- engagements de reconnaissance
- engagements dans le feu
- engagements de sauvetage
- engagements spéciaux
- missions simples de combat

c) La section d'appui

La section d'appui est fractionnée en une équipe de section (chef sct, ord. cbt, 2 mach), en deux groupes



d'appui et un groupe lourd de sauvetage.

La section d'appui est en mesure d'accomplir les tâches suivantes:

- transports d'eau, 2 x 1000 m
- lutte contre le feu au moyen de canons à eau
- groupe d'appui
- sauvetages au moyen d'outils à air comprimé
- groupe lourd de sauvetage

d) La section transport et des engins (de la cp PA type C)

La section est commandée par un officier auto et comprend un groupe d'automobilistes et un groupe de conducteurs de machines de chantier.

L'officier auto coordonne tous les transports et les travaux à effectuer avec des machines de chantier. Il conseille le commandant dans le domaine du service auto et de l'engagement des machines de chantier.

e) La section sanitaire type C (des cp PA types B et C)

La section sanitaire type C est engagée pour renforcer des formations sanitaires de la protection civile ou pour assurer l'exploitation d'un poste sanitaire de secours ou, au besoin, de nids de blessés.

La section sanitaire type C est articulée en fonction des besoins.

Planification d'engagement

Planification d'engagement

du régiment de protection aérienne

Une planification d'engagement au profit des agglomérations désignées n'entre en ligne de compte que là où plusieurs bataillons PA sont en état de préparation et qu'une collaboration avec le(s) chef(s) local (locaux) a lieu au niveau régiment.

La planification d'engagement se limite généralement à attribuer des arrondissements, des secteurs, des quartiers, de même que des localités ou des parties de celles-ci aux commandants de bataillon; en outre, le titulaire de fonction de l'organisme de la protection civile, responsable dans ces secteurs, leur est indiqué (chef d'arrondissement, de secteur ou de quartier). En ce qui concerne des engagements en dehors des agglomérations désignées, les différents bataillons se voient attribuer généralement des secteurs dans lesquels ils doivent planifier des mouvements.

Planification d'engagement

du bataillon de protection aérienne

Les principes régissant la planification d'engagement ressortent spécialement de:

- l'appréciation tactique/technique PA de la (des) agglomération(s) attribuée(s) ou de parties de celles-ci. Pour cette appréciation, on utilise en particulier une partie des documents de planification de la protection civile;
 - buts rentables désignés après discussion avec les titulaires de fonction responsables de l'organisation de la protection civile;
 - la situation des secteurs d'engagement des compagnies PA.
- La planification d'engagement s'applique généralement aux domaines suivants:
- la reconnaissance;
 - l'approche (en direction des agglomérations désignées);
 - l'engagement (attribution de secteurs et/ou de buts; missions de la réserve);
 - les mesures préventives de protection et de préparation (soutien aux organismes locaux de la protection

civile dans le domaine des mesures de protection et de préparation);
- les mouvements.

La planification au niveau bataillon doit être simple et si possible établie sous forme de tableau. L'engagement doit pouvoir être déclenché sur simple mot-code.

Planification d'engagement de la compagnie de protection aérienne

Généralement, des secteurs d'engagement possibles sont désignés aux compagnies PA par le cdt bat. Des buts rentables leur sont désignés par le titulaire de fonction responsable de la protection civile.

La compagnie PA s'en tient à la planification de ce secteur et prend les contacts nécessaires avec les chefs responsables de l'organisation de protection civile.

Les domaines suivants font partie en général de la planification d'engagement:

- reconnaissance (pour l'approche, de buts)
- accès
- engagement

En général, la planification s'étend aux buts attribués ou aux buts possibles. La planification au niveau compagnie doit être simple et établie si possible sous forme de tableau. Les interventions doivent pouvoir être déclenchées sur simple mot-code.

La planification de mouvements en dehors des agglomérations désignées est établie par le bataillon et remise aux compagnies.

Les compagnies planifient le départ de leur secteur d'attente en prévision d'un mouvement en deux échelons, de même que pour le cas où elles seraient entièrement motorisées par l'attribution de véhicules à moteur. Elles établissent les plans de chargement et d'accouplement nécessaires.

